

DU 13 mars 2023

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Selon l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Le budget représente en effet la traduction des orientations et des politiques souhaitées par la Communauté d'Agglomération et par ses élus mais aussi l'outil financier indispensable pour mener à bien ses missions. Son vote constitue donc l'acte politique majeur de la gestion locale. Afin de bien assimiler le contenu du budget qui sera soumis au vote du Conseil Communautaire en avril prochain, il convient d'en présenter les principales données chiffrées intégrant l'analyse financière rétrospective et prospective. Comme l'énonce le CGCT, il vous est présenté par le présent rapport les principales orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, les projets liés à la fiscalité locale ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Par ailleurs, le rapport informe les membres du Conseil Communautaire du contexte international et national pour comprendre d'autant mieux les impacts conjoncturels et structurels sur la Communauté d'Agglomération, en termes de niveau de dépenses et de recettes ainsi que des équilibres annuels qui en résultent.

Le rapport d'orientation budgétaire présente à titre informatif ces éléments auprès des membres du Conseil Communautaire. Les informations ainsi présentées n'ont donc pas de caractère définitif. Avant le vote du budget 2023, ces données peuvent évoluer selon des considérations locales mais aussi nationales.

I - Le contexte encadrant la préparation des budgets 2023 et suivants

Troisième exercice du mandat 2020-2026, ce ROB est préparé dans un contexte d'incertitudes renouvelées et d'ampleur inédite, lié à un contexte macroéconomique difficile et une inflation record.

A) Le contexte international et national

Après une année 2021 marquée par la vigueur de la reprise économique, 2022 semblait s'inscrire dans la poursuite et la confirmation de cette tendance. Cependant, l'accumulation tout au long de l'année de facteurs défavorables ont conduit à revoir progressivement à la baisse les attentes en termes de croissance économique. Selon les prévisions, la croissance mondiale devrait ralentir de 3,4 % en 2022 à 2,9 % en 2023, avant de remonter à 3,1 % en 2024. La croissance de 2023 sera de 0,2 point de pourcentage de plus que ce qui était anticipé fin 2022 mais reste inférieure à la moyenne historique (2000–19) de 3,8 %.

A l'échelle nationale, les perspectives économiques projetées par le gouvernement lors de la présentation du projet de loi de finances 2023 font état de « perspectives macroéconomiques assombries par le conflit en Ukraine et ses conséquences ».

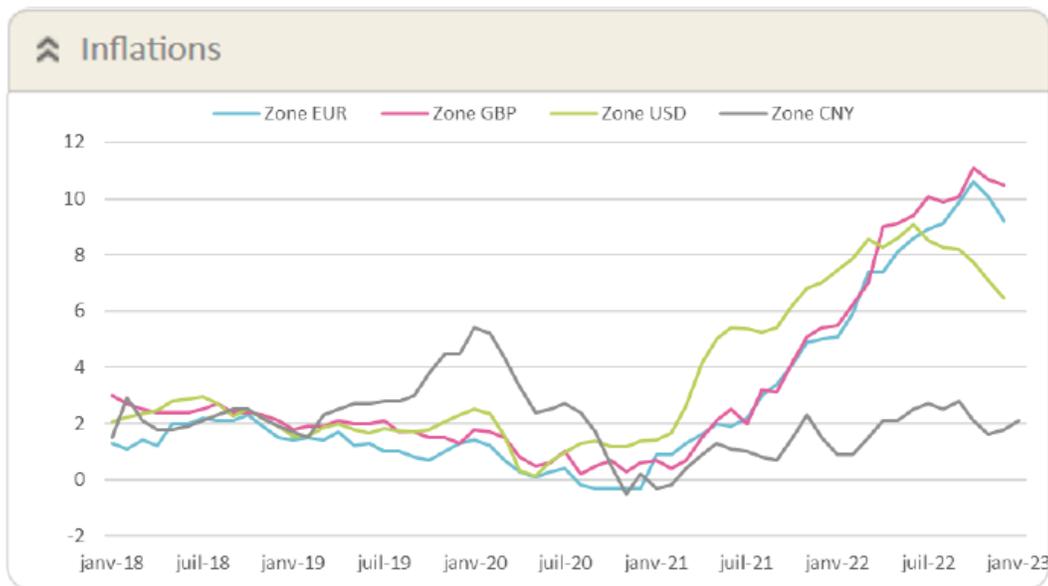
L'inflation vécue par les Collectivités est supérieure à l'inflation générale. Les circuits d'approvisionnement sont profondément bouleversés et la dépense publique fait l'objet de hausses multiples, les fournisseurs étant impactés par le renchérissement des prix des matières, les surcoûts en cascade dans leur chaîne de production. Les marchés publics connaissent une crise sans précédent. L'instabilité et l'envolée des prix de certaines matières premières (notamment gaz et pétrole) constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement, dans plusieurs secteurs d'activité, les conditions d'exécution des contrats, voire de leur équilibre économique.

Cette situation générale, spécifiquement liée au choc inflationniste, pénalise la capacité d'autofinancement des collectivités sur 2022 en pesant à la fois sur l'épargne brute et l'épargne nette. Il est envisageable que l'autofinancement dévise encore cette année sachant que les premiers calculs d'impact pour les Collectivités augurent d'un repli de près de -22% sur 2022. L'enjeu de la maîtrise énergétique se place désormais au centre de la maîtrise des risques pour les Collectivités, à l'heure où les nouveaux contrats, en 2023, répondront des nouvelles conditions de marché. Le poids relatif des dotations progresse encore au détriment des recettes fiscales, avec une autonomie réduite dans la fixation des taux, interrogeant durablement l'autonomie financière des Collectivités.

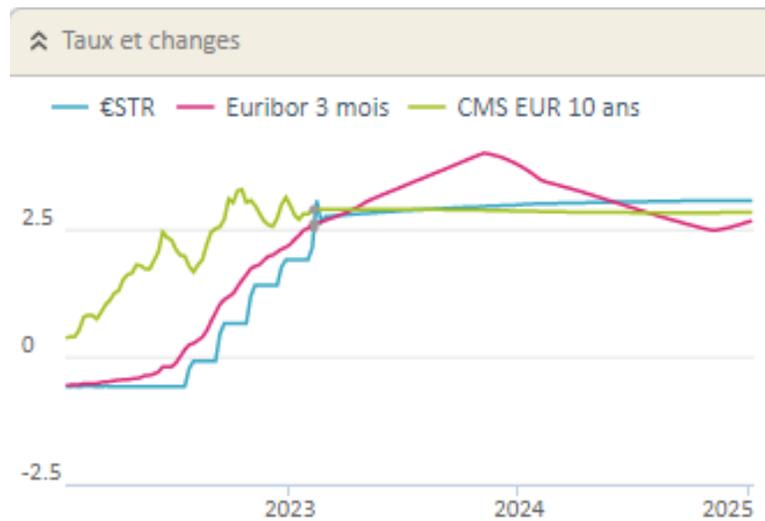
Le retour progressif de l'inflation depuis fin 2021 s'est accéléré en 2022 et elle atteint aujourd'hui des niveaux tels que les banquiers centraux doivent entamer une normalisation de leur politique monétaire. Le relèvement des taux d'intérêt par les banques centrales pour juguler l'inflation et la guerre menée par la Russie en Ukraine continuent de peser sur l'activité économique.

La Banque centrale européenne a annoncé qu'elle réaliserait une nouvelle augmentation de 0,50% de ses taux directeurs lors de sa réunion du 16 mars prochain, amenant le taux de refinancement à 3,50%.

La hausse de l'inflation en Zone Euro :



Les impacts sur les marchés financiers



□ La tendance de ces dernières semaines confirme la volatilité attendue pour cette année. Les mouvements de marché sont fréquents et souvent de forte amplitude. Un tel contexte oblige à pouvoir être réactif tant pour la souscription de nouveaux emprunts que pour les arbitrages des contrats existants.

Références monétaires européennes	17/02/2022	10/02/2023	17/02/2023	Variation
€STR	-0,576%	2,401%	2,400%	↓ -0,001%
Euribor 3 mois	-0,529%	2,621%	2,667%	↑ +0,046%
Euribor 12 mois	-0,313%	3,465%	3,572%	↑ +0,107%
CMS 5 ans	0,598%	2,957%	3,191%	↑ +0,234%
CMS 10 ans	0,826%	2,888%	3,075%	↑ +0,187%

□ **Taux courts** : L'Euribor 3 mois augmente de 5pbs, et s'établit à 2,667%. Il était fin décembre à 2,132%. (+54 pbs sur la période)

L'Euribor 12 mois augmente de 11bs sur la semaine, à 3.572% (3.291 % fin décembre, soit + 28 pbs en un mois).

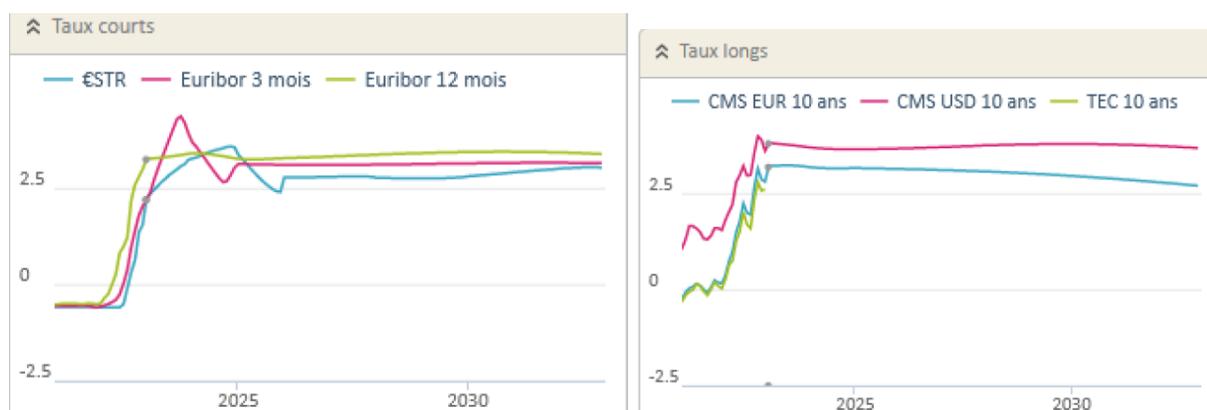
□ **Taux longs** : le CMS EUR 10 ans augmente de 3 pbs, en une semaine. Il était de 3.141 % fin décembre 2022, Il reste cependant assez volatile, après avoir chuté entre fin décembre et janvier de 25 pbs, il vient de remonter en février 2023.

Le CMS EUR 30 ans recule en février de 5pbs, à 2,295% contre 2,34%.

Références françaises non quotidiennes	févr. 2022	janv. 2023	févr. 2023	Variation
Livret A	1,00%	2,00%	3,00%	↑ +1,00%
LEP	1,00%	4,60%	6,10%	↑ +1,50%
Inflation FR HT	3,70%	6,00%	6,00%	→ +0,00%
T4M	-0,4911%	1,6641%	1,9865%	↑ +0,3224%
TAM	-0,4905%	0,0788%	0,2926%	↑ +0,2138%

□ La période ne semble pas propice à sécuriser sa dette. Les taux sont trop hauts. Pour autant, certains taux fixes peuvent répondre à des objectifs de sécurisation. Il faut savoir les saisir.

Les Projections



L'Etat renouvelle l'enveloppe de prêts de long terme sur Fonds d'épargne au secteur public local

Le gouvernement a annoncé ce 6 février le renouvellement de l'enveloppe de prêts de long terme sur Fonds d'épargne au secteur public local et l'abaissement du taux auquel les collectivités territoriales peuvent financer, via ces prêts distribués par la Banque des Territoires, des investissements dédiés à la transition écologique et énergétique.

Au sein de cette enveloppe, les investissements du secteur public local dédiés à la transition écologique et énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, cycle de l'eau, mobilité décarbonée, relance économique et écologique et sécurisation des bâtiments nécessaire à l'adaptation au changement climatique) bénéficient désormais de conditions rendues encore plus avantageuses.

La grande majorité (80%) de ces prêts sont octroyés au bénéfice de collectivités territoriales,

Quelles sont les nouvelles conditions de financement pour les collectivités ?

L'Etat a décidé d'abaisser de manière exceptionnelle à Livret A + 0,40, à partir du 1er février 2023, le taux auquel peuvent se financer les collectivités territoriales auprès de la Banque des Territoires pour leurs investissements en faveur de la transition écologique et énergétique.

Ces prêts sont accordés pour une durée maximale de 60 ans à des taux performants et permettent ainsi aux collectivités locales de bénéficier de financements hors normes pour l'ensemble de leurs investissements consacrés à la transformation écologique, que ce soit pour l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique. Ils peuvent être articulés avec les subventions du Fonds vert.

La Communauté d'Agglomération a préparé une prospective en tenant compte des contraintes exogènes, notamment induites par la loi de finances 2023 ainsi que le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui projette la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 5 ans, contre 5% de déficit en 2022 et en 2023.

B) La loi de finances 2023

Plusieurs réformes sont inscrites dans la loi de finances 2023, toutes collectivités confondues. Il s'agit ici de mentionner les principaux impacts de ces mesures sur le budget communautaire sans exhaustivité. La présentation du budget 2023 permettra d'apprécier plus précisément ces impacts.

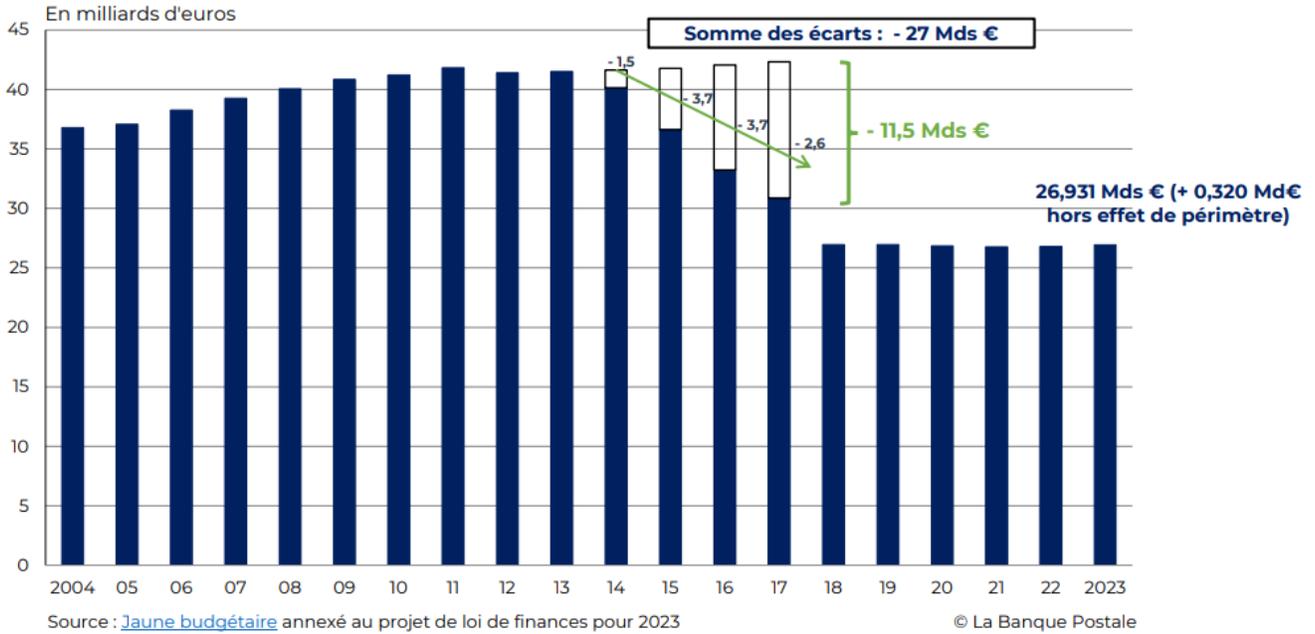
- **La fixation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement (art.109)**

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève pour l'année 2023 à 26,931 milliards d'euros, avec un abondement de la DGF de 320 millions d'euros par rapport à 2022 financé en externe et non par redéploiement interne à l'enveloppe.

C'est la première fois depuis 13 ans que son volume progresse.



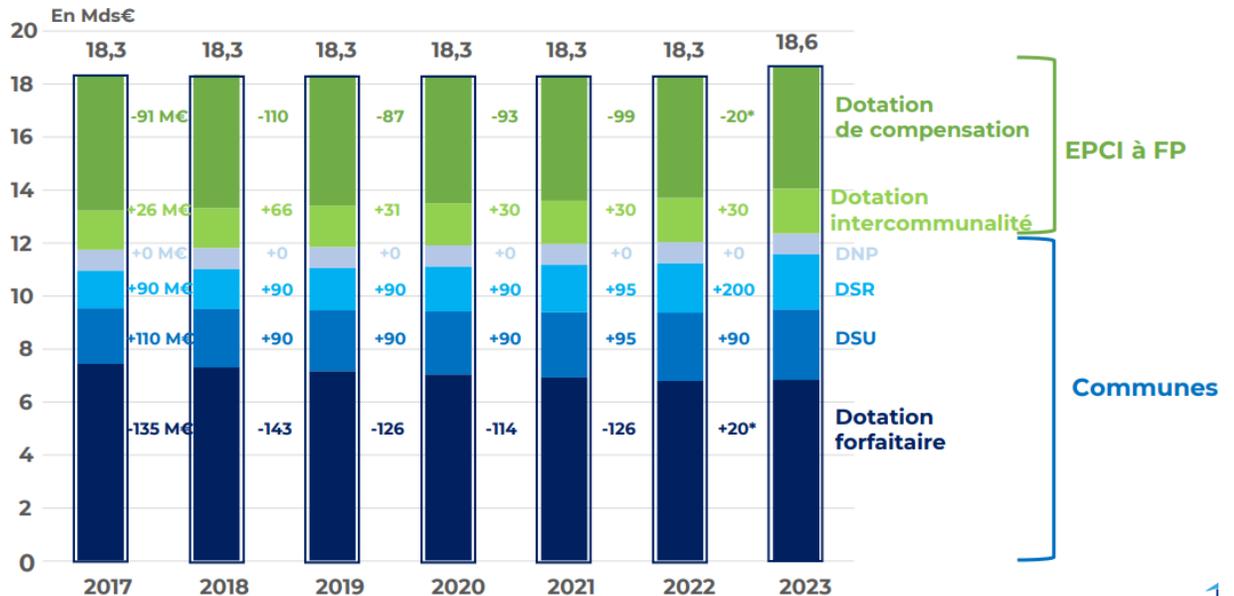
Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



L'objectif du gouvernement est notamment que 90 % à 95 % les communes voient leur DGF stabilisée ou légèrement augmentée en 2023.

(Art. 195 : Évolution des enveloppes internes à la DGF : Hausse des composantes péréquatrices de la DGF et suspension de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes)

Art. 195 : Evolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal



Sources : [Jaune budgétaire](#) annexé au projet de loi de finances pour 2023, *estimations LBP d'après analyse de l'évolution démographique

La Communauté d'Agglomération devrait percevoir un niveau identique de Dotation d'Intercommunalité en 2022, 3M€, sous réserve de la notification officielle attendue courant avril. La DC RTP qui voit sa diminution moindre est estimée à 2.4 M€ pour 2023. La prévision d'évolution de ces deux recettes cumulées est minime et stabilise le produit à 5.4M€ en 2023.

Une minoration des variables d'ajustement s'élève à – 15M€ en 2023 (- 50 M€ en 2022 supportées exclusivement par les régions).

En 2023, elles sont exclusivement supportées par les départements.

- **Les prélèvements sur recettes de l'Etat vers les collectivités locales (compensations de l'Etat) :**

Après une forte compensation mise en place en 2021 au titre de la division par deux de la valeur locative des locaux industriels, une hausse de 3.6Md€ en 2022, l'enveloppe progresse encore en 2023. Son niveau est fixé à 45,59 milliards d'euros (+ 1,8 milliard d'euros par rapport aux Prélèvements Sur Recettes de l'Etat, PSR 2022).

Ce montant tient compte : de la hausse de la DGF et de la baisse des variables d'ajustement (cf. article 109), de la hausse de la Dotation Particulière relative aux conditions d'exercice des Elus locaux, DPEL (cf. article 110), de la suppression de la condition de « non-cohabitation » pour les exonérations de TFPB et THRS (cf. article 102) et de la reconduction et de l'extension du filet de sécurité (cf. article 113).

Le montant prend également en compte l'augmentation anticipée :

- de 200 millions d'euros du FCTVA,
- de 183,4 millions d'euros de la compensation de la division par deux des bases des locaux industriels
- et de 17,5 millions d'euros des allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité

Dans l'attente de la notification au travers de l'état 1259 les recettes sont reportées à niveau constant dans le projet de budget de la CAGG.

- **La péréquation du bloc communal :**

La péréquation horizontale :

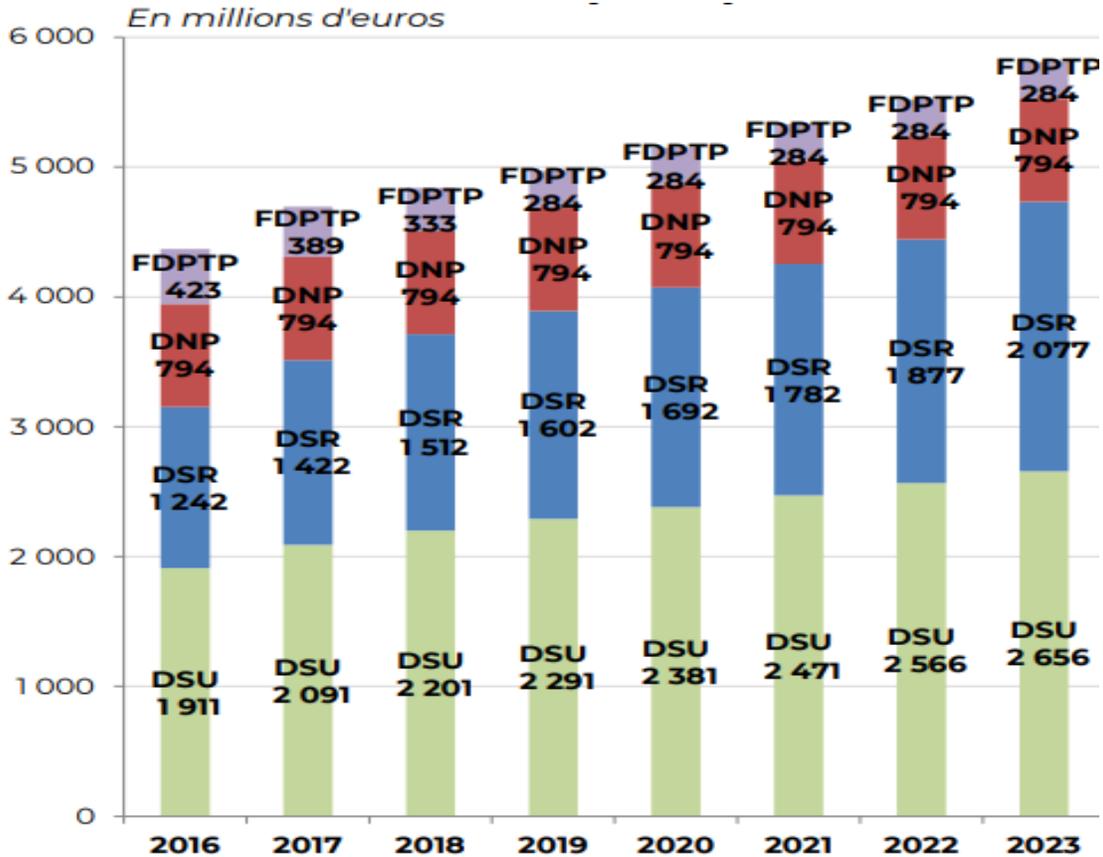
Le FPIC est doté depuis 2016 de 1 milliard d'euros réparti chaque année entre les Ensembles Intercommunaux (EI = EPCI à fiscalité propre + ses communes membres) et les communes isolées (CI). Il s'agit d'un fonds de péréquation dite « horizontale » : les fonds sont prélevés sur certains EI ou CI et reversés à d'autres en fonction de critères de ressources et de charges.

La loi de finances, en son article 195, intègre deux modifications

- *il existait jusqu'en 2022 une garantie de sortie d'un an permettant aux EI ou CI cessant d'être éligibles au FPIC de percevoir 50 % du versement de l'année précédente. Cette garantie est étendue sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50 % et 25 % du versement de l'année précédant la perte d'éligibilité ;*
- *les EI ou les CI n'étaient pas éligibles au versement du FPIC avec un effort fiscal agrégé inférieur à 1. Ce critère d'inéligibilité est supprimé afin de permettre à un plus grand nombre d'EI d'être bénéficiaires et atteindre ainsi l'éligibilité pour 60 % d'entre eux.*

Dans le projet de budget, le territoire table sur le maintien le niveau de péréquation horizontale à celui de 2023 (FPIC nous concernant à 2.3Md€).

La péréquation verticale intéressant les communes :



- **La fixation des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL « en tenant compte du caractère écologique des projets »**

Les préfets de département ou de région doivent tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

- **La création d'un « Fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités**

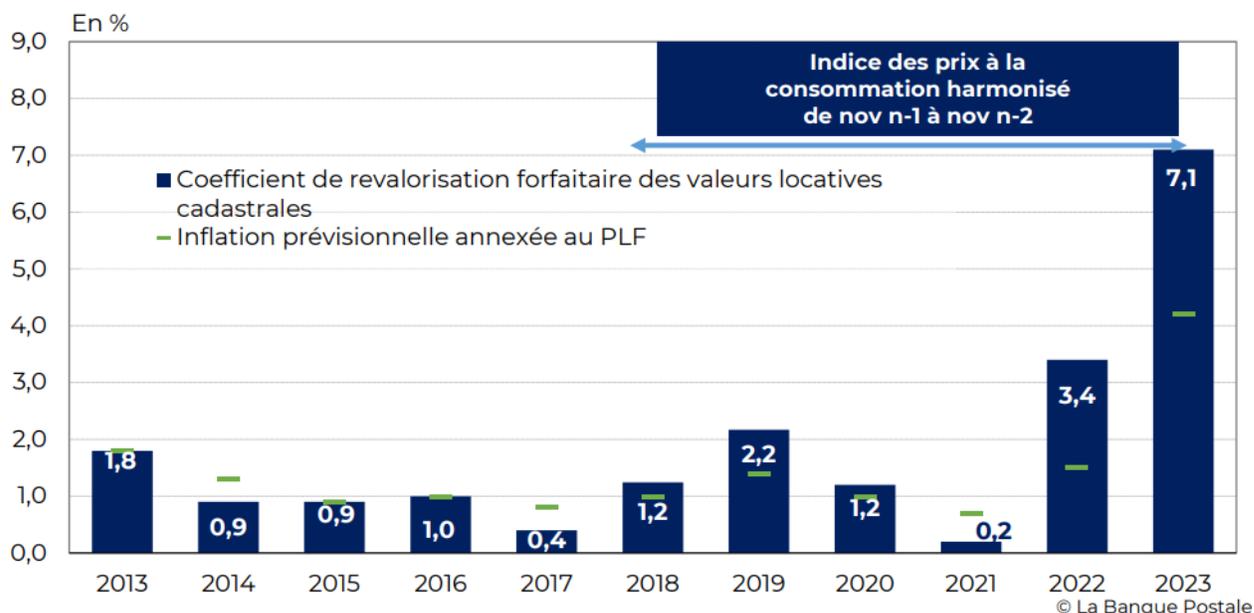
Le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », inscrit pour la première fois en projet de loi de finances, vise à financer des politiques en lien avec la transition écologique menée par les collectivités territoriales. Il est doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (et 500 millions en crédits de paiement) au sein de la mission Écologie, développement et mobilité durables ; ses crédits sont déconcentrés aux préfets.

Effectif dès le 1er janvier 2023, il doit répondre à trois types d'action : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...), leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

- **Les Aménagement de la fiscalité directe locale :**

Les bases fiscales seront revalorisées forfaitairement de 7.1% en 2023 soit un niveau historiquement haut.

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



- **La revalorisation des composantes de l'IFER et de la base minimum CFE :**

Les composantes de l'IFER et la base minimum de CFE sont revalorisées comme le taux prévisionnel, associé au PLF de l'année, d'évolution des prix à la consommation hors tabac. Cette évolution est de 1,0489807 en 2023 (soit + 4,9%)

- **La suppression de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA**

Suppression de la CVAE en deux temps

-L'article 55 de la Loi de Finances prévoit d'affecter la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au budget de l'État dès 2023 tout en la réduisant de moitié avant sa suppression totale à compter de l'exercice 2024.

Compensation par une fraction de TVA

- la suppression de la CVAE sera compensée par l'affectation aux communes, intercommunalités et départements d'une fraction de TVA.

La fraction de TVA versée aux communes et leurs groupements sera divisée en deux parts :

- la première sera figée et correspondra à la moyenne de leurs recettes de CVAE entre 2020 et 2023,

- tandis que la seconde, liée à la dynamique de la TVA nationale si elle est positive, sera affectée à un « Fonds national d'attractivité économique des territoires ». Les modalités de répartition de ce fonds seront fixées par décret.

- **La suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022 et actualisation « classique » en 2023**

Prévue en loi de finances rectificative pour 2010, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP) a été appliquée pour la 1^{ère} fois aux bases d'imposition pour 2017.

Afin d'éviter de nouveaux écarts entre les VL et la réalité du marché, il a été prévu une mise à jour annuelle des grilles tarifaires des bases imposables ainsi qu'une révision plus large tous les 6 ans portant sur les différents paramètres de calcul (périmètre des secteurs d'évaluation, grilles tarifaires, coefficients de localisation).

Cette révision sexennale a eu lieu en 2022 et devait s'appliquer aux bases 2023. Cependant, devant les difficultés rencontrées par certaines commissions locales pour établir cette actualisation. Son application a été décalée aux bases 2025 afin d'analyser les difficultés rencontrées et les conséquences.

Pour 2023, les VLLP seront donc actualisées classiquement (comme la mise à jour annuelle) en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal, pour chaque catégorie et pour chaque secteur, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

- **Le report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation**

La LFI pour 2020 et la LFI pour 2022 a organisé la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (VLLH). Ainsi, la détermination de la valeur locative cadastrale qui est censée représenter le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé, est actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché et non plus celle de 1970 qui était actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire.

Le calendrier de mise en œuvre de la réforme Ce calendrier est décalé de deux ans pour tenir compte du décalage des effets de la révision sexennale des VL des locaux professionnels et de travaux complémentaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles. L'application ne devrait

- **Le partage de la taxe d'aménagement entre commune et communauté :**

L'article 109 de la loi de finances 2022 avait rendu obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement de la commune vers sa communauté compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence.

La Loi de Finances rectificative pour 2022, dans son article 14 supprime l'obligation de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité.

Ainsi, l'article revient sur l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent à leur intercommunalité à compter de 2022 et pour les années à venir.

Ce sujet, abordé dans le Pacte Financier et fiscal approuvé en 2022 devra faire l'objet d'une clarification courant 2023.

- **L'instauration par l'Etat d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités non concernées par les Tarifs Réglementés de Vente (TRV)**

- Instauration d'un dispositif d'aide pour les PME et les collectivités non éligibles aux TRV :
L'article prévoit par ailleurs la création d'un dispositif intitulé « amortisseur électricité » par lequel l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence.

Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

En 2023, l'État prendra en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh).

- **Une dotation de soutien aux collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie / Élargissement du dispositif de « filet de sécurité » (art 113)**

Un prélèvement sur recettes de 1,5 milliard d'euros a été prévu à ce titre, indépendamment du coût, estimé à 1 milliard d'euros, de l'amortisseur électricité pour les collectivités locales

Cet article adapte le dispositif de « filet de sécurité » mis en place par la loi de finances rectificative pour 2022.

Pour rappel, il s'agit initialement d'une dotation par prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements afin de compenser la hausse de leurs dépenses d'énergie (énergie - électricité et chauffage urbain), de produits alimentaires, et de leur masse salariale à la suite de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022.

Cette aide est élargie en 2023 aux collectivités territoriales dans leur ensemble, afin de les aider à faire face à l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie.

Comme pour le filet de sécurité au titre de 2022, les collectivités pourront bénéficier d'un acompte en cours d'année 2023 sur la dotation définitive, si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023. Le décret d'application du filet de sécurité pour 2023 est en cours de rédaction.

Ciblage sur les dépenses d'énergie

La dotation compensera 50 % de la différence, si elle est positive, entre :

- la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes ainsi qu'au titre des subventions consenties aux fermiers et aux concessionnaires) entre 2022 et 2023 ;
- et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Critères d'éligibilité Le filet de sécurité au titre de 2023 bénéficiera aux collectivités territoriales et leurs groupements dont l'épargne brute aura baissé d'au moins 15 % (contre 25 % pour celui de 2022, qui ne concernait que les communes et leurs groupements).

À l'instar du dispositif déjà en place au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements considérés comme les moins favorisés pourront bénéficier de la dotation. Plus précisément, seront bénéficiaires les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de leur strate

démographique et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur, l'année de répartition, au double du potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie (selon le Gouvernement, 11 000 communes seraient identifiées comme bénéficiaires du filet de sécurité au titre de 2022, pour un total de 430 millions d'euros inscrits au titre de l'article 14 de la loi de finances rectificative 2022).

II – Les orientations de la Communauté d'Agglomération au regard de ce contexte

L'objectif du budget 2023 de la Communauté d'Agglomération est de maintenir la continuité de l'action publique. De nombreuses opérations se poursuivent au travers du budget. De nouvelles émergent, pour lesquelles des emprunts seront réalisés pour ne pas retarder leur réalisation. A noter que la communauté a anticipé en 2022, avant la remontée des taux pour financer des programmes en cours. Des emprunts ont été souscrits mais non mobilisés en 2022, sur le budget principal (1.4 M€ sur 15 ans à 2.80 %) et sur le budget scolaire (2.1 M€ sur 15 ans à 3.34 %).

La prospective financière ainsi présentée ci-dessous comprend des trajectoires établies en vue de réaliser les investissements attendus tout en préservant au mieux la santé financière de la collectivité, hors frais de refacturations entre budgets.

Au regard du contexte décrit, les objectifs de respect des normes de capacité de désendettement, et de taux d'épargne sont en 2023 fortement compromis. Le taux d'épargne brute est de seulement 3% (au sein du budget principal et scolaire consolidé), le taux d'épargne nette est de -2%. La prospective vise au rétablissement de ces indicateurs sur les années de fin de mandat.

Les éléments présentés ci-dessous intègrent l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération : budgets Principal, Scolaire, Mobilité, Assainissement, Eau, Zones d'Activités, Voirie, REOM et TEOM.

L'analyse financière se cantonne parfois aux seuls budgets dits liés (Principal, Scolaire) étroitement liés par subvention d'équilibre contrairement aux autres budgets (autonomes ou à subvention constante et pérenne).

A) Les recettes de fonctionnement

2023 voit une progression significative en lien avec les impacts de l'inflation, notamment sur la recette provenant de fraction nationale de TVA et la revalorisation annuelle des valeurs locatives.

- Les dotations et participations :

Les recettes issues des dotations et participations d'organismes extérieurs se stabilisent en 2023 (soit 15.7M€).

Pour la Dotations d'Intercommunalité, il est prévu de reconduire le montant perçu en 2022 soit 3 030 000 € dans l'attente de la notification par l'Etat.

Pour les compensations d'exonération, les évolutions prévues annuellement sont intégrées aux budgets. Etant donné qu'il s'agit de variables d'ajustement, nous affinerons les prévisions lors de la réception notifications reçues en partie. L'enveloppe 2022 est reconduite et s'élève donc à un montant proche de 1.9M€.

Les autres participations et dotations moins récurrentes (comptes 747 et 748) s'élève à 7.8 M € (contre 8M€ en 2022).

Les participations CAF et MSA évolue de 5 % pour les financements de la petite enfance (env. +102 000 €) et du fonds de soutien aux activités périscolaires (env.+ 17 000 €).

- Les impôts et taxes :

Ce chapitre de recettes comprend dans les grandes lignes les impôts locaux décidés par la Communauté d'Agglomération et les produits relatifs aux transferts de compétences avec les communes membres ainsi que la nouvelle fraction de TVA perçue.

Le chapitre s'élève au BP 2023 à 51.96 M€ contre 48.91M€ en 2022.

Le chapitre évolue du fait :

- De la proposition d'augmentation du Taux de TEOM en 2023 :

+ 3% soit 11.12% (contre 10.80%), + 300 000 € de recettes à bases constantes, pour faire face à l'envol des coûts de traitement impactant grandement l'équilibre du budget. Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'élèverait à 7.4 M€ en 2023 contre 6.6M€ en 2022. *A noter, le dispositif de convergence des taux sur le territoire depuis la fusion des anciennes intercommunalités s'achève en 2023.*

Les tarifs du syndicat Trifyl évoluent en prenant en considération :

- la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui progresse de 18€/tonne en 2020 à 65€/tonne en 2025 et s'établit à 51€/tonne en 2023 (+27,5% par rapport à 2022),
- le taux de l'inflation,
- l'évolution des coûts de l'énergie et des matières premières,
- les mesures salariales nationales,
- la hausse des tonnages déposés en déchèterie.

L'évolution de ces tarifs est déclinée dans le tableau ci-après :

Tarifs Trifyl	2021 en € HT	2022 en € HT	2023 en € HT	Ecart 2022/2023
Capitation (en €/hab)	20,00	23,00	28,00*	+21,74%
Traitement OM (en €/T)	88,00	98,00	115,00	+17,35%
			198,00**	-
TGAP (en €/T d'OM)	30,00	40,00	51,00	+27,50%
Traitement Tri (en €/T)	32,00	32,00	20,00	-
			10,00***	-
Refus < 40%			83,00	-
Refus > 40%	118,00	138,00	166,00****	+20,29%
Biodéchets (en €/T)			83,00****	-
Collecte verre (en €/T)	24,70	24,70	30,50	+23,48%

*population municipale

** si ratio OMR > 213kg/hab

*** *si ratio Tri > 63kg/hab*
 **** *TGAP incluse*
 ***** *à compter de septembre 2023*

- De la hausse des valeurs locatives de 7.1% et de la prévision de variation physique des bases fiscales (+1%).

Il est proposé de ne pas faire varier les taux :

- taux de foncier bâti à 25.60%
- taux de foncier non bâti à 34.99%
- taux de CFE à 33.76%

Les Cotisations Foncières des Entreprises s'élèveront aux alentours de 4,2 M€.

- De la fraction de TVA calculée sur le territoire au titre des compensations, conformément à la prévision de hausse indiquée par la loi de finances 2023, :

- suppression de la taxe d'habitation devrait s'élever aux alentours de 11.5 M€, simulée en dynamique /inflation de 4.5%
- suppression CVAE 2.6 M €

Les attributions de compensation sont calées en prévisionnel sur la base des AC validées en CLECT à l'automne 2022 :

- en recette 788 974 € dont 200 275 € en voirie
- en dépense 8 003 773 €

Elles pourront évoluer en cours d'exercice du fait des dossiers examinés en CLECT 2023.

Pour le Versement Transport, le produit attendu 2023 est de 1 510 000 € du fait de l'uniformisation du taux à 0,60 % en 2023.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales est estimé à montant constant, à 2 M€ pour la CAGG, à confirmer selon la notification attendue.

- Les produits du domaine et des services :

Un travail de fonds a été enclenché sur 2022 :

- quant aux niveaux de tarifications de la compétence Scolaire qui se finaliserait en 2023
- quant à la simplification des tarifs sur la compétence Assainissement collectif, avant tout projet de convergence.

Les recettes du domaine et des services ainsi présentées ne tiennent pas compte des refacturations de personnel entre budgets. Le chapitre s'élève à 9.5M€ en 2023 sans ces refacturations.

Le chapitre augmente de 18% du fait de la hausse des encaissements des redevances Assainissement Collectif (demi-année encaissée en 2022).

- Autres recettes de fonctionnement :

Les recettes dues au titre du remboursement des absences évoluent en fonction des personnes en situation d'arrêt maladie et de la couverture de ces absences par nos assurances. Le montant inscrit au BP 2023 s'élève à près de 160 000 €, contre 234 210 € réalisés en 2022.

Les recettes de gestion courante, principalement composées des locations, s'élèvent à 335 000 € du fait de la poursuite des locations habituelles.

Les recettes exceptionnelles et financières (1.7M€) recensent des recettes à caractère parfois imprévisible et notamment une partie des remboursements d'assurances, de reversements de trop payés et exceptionnellement pour 2023 la reprise de provision du budget TEOM pour 972 000 € permettant l'équilibre du budget TEOM.

B) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement des budgets dits liés (principal et scolaire uniquement) augmentent de 9.6% entre 2022 et 2023 soit +5.1M€ (contre 10.2% entre 2021 et 2022).

Cette évolution fera toutefois l'objet d'une attention particulière en vue d'endiguer l'évolution des dépenses de gestion comme évoqué en introduction. L'évolution 2023 s'explique ainsi principalement par les variations des chapitres 011 et 012.

Les précisions ci-dessous sont effectuées à l'échelle des budgets consolidés (9 budgets).

- Charges à caractère général :

Ces dépenses augmentent de 30% entre le réalisé 2022 et le BP 2023 au sein des budgets consolidés et s'élèvent à 20.8M€ (+4.8M€). Elles représentent 26% des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 contre 23% en 2022.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- 1 073 000 € tous budgets confondus pour l'augmentation des fluides
- 528 000 € au titre de l'enlèvement et du traitement des OM
- 400 000 € pour les fournitures de voirie du fait de l'extension de la régie
- 250 000 € sur l'entretien voirie et matériels
- 210 000 € pour la fourniture de repas (prestations et production)
- 200 000 € pour le poste des carburants
- 270 000 € sur les études assainissement
- 410 000 € d'entretiens bâtimentaires et maintenances
- 200 000 € d'études (habitat, climat, éducation, ...)
- 200 000 € de prestations de service (charges de fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales, stratégie attractivité économique, infogérance, ...)
- 100 000 € pour le budget assurances
- 210 000 € pour le développement du coworking, pépinière Granilia, filière Cuir,
- 58 000 € diverses publications, actions de communication, ...
- 70 400 € projets culturels de médiation
- ...

- Frais de personnel :

Les dépenses de personnel, principales dépenses de fonctionnement, représentent 40% des dépenses réelles de fonctionnement au budget primitif 2023 (contre 42% en 2022).

En consolidé, elles s'élèvent au CA 2022 à 29.1M€. En 2023, il s'élève à 31.8M€. Soit une hausse de 9.3% entre 2022 et 2023.

Cette hausse s'explique notamment par :

- Le glissement vieillesse technicité et les conséquences des mesures nationales : 640K€
- L'harmonisation du versement Mobilité : 55 K€
- Les recrutements 2023 : 250K€
- L'impact en année pleine des décisions 2022 : 290K€
- La non-valorisation des vacances de poste prévisibles : 350K€
- L'impact de la valeur du point d'indice sur 6 mois : 350K€

L'ensemble des éléments relatifs à la masse salariale sont développés au point III du présent rapport.

- Charges de gestion courante et atténuations de charges :

Les dépenses de ce chapitre comprennent globalement les admissions en non-valeur, les indemnités des élus et l'ensemble des participations et subventions (organismes extérieurs, associations, ...). Dans le présent rapport, ne sont pas évoquées les subventions entre budget principal et annexes étant donné qu'elles se répercutent en dépenses et en recettes (chapitre 74 et 65).

Le chapitre représente 31% des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 (contre 32% en 2022).

Cette enveloppe augmente de 2022 à 2023 de 1.8M€ du fait de :

- La hausse des non-valeurs budgétées : + 19 000 €
- La participation au SDIS : + 8 % soit 178 000 € d'augmentation
- Les subventions aux organismes et associations : + 825 000 € dont une augmentation très importante de la subvention versée à la FEDERTEEP pour 350 000 € en lien avec la gratuité instituée pour les familles sur les transports scolaires, couplée aux répercussions de l'inflation, mais aussi l'augmentation des subventions accordées aux associations dans le cadre des CPO pour la gestion des crèches pour un total de 91 000 €,
- La participation à TRYFIL : + 900 000 € (alors que la hausse de taux TEOM représente + 300 000 € de recettes fiscales)

Les deux chapitres se portent ainsi à 24M€.

- Les intérêts de la dette :

L'encours de dette consolidé (tous budgets confondus) de la Communauté d'Agglomération se compose de 155 emprunts au 1/1/2023.

Les intérêts s'élèvent à 1M€ cette année, contre 800K€ en 2022. Cela s'explique par la mobilisation en ce premier trimestre 2023 des emprunts topés en 2022 à hauteur de 3.5 M€.

Des emprunts sont envisagés sur les opérations lancées en 2023, au titre d'investissements relatifs à la compétence scolaire pour 3.6M€, du budget assainissement pour 1.8M€, du budget TEOM pour 900K€ et du budget Voirie pour 1 M€. Ces prêts, équilibrant la section d'investissement, seront réinterrogés en cours d'année selon l'exécution budgétaire 2023.

Les lignes de trésorerie souscrites pour assurer la flexibilité des différents comptes bancaires représentent une mobilisation de près de 16 000 € de frais annuels. Le travail d'optimisation des dépenses et recettes permettra de limiter leur recours.

La gestion de la dette fait l'objet d'un focus au point F) du présent rapport.

C) Les épargnes de fonctionnement

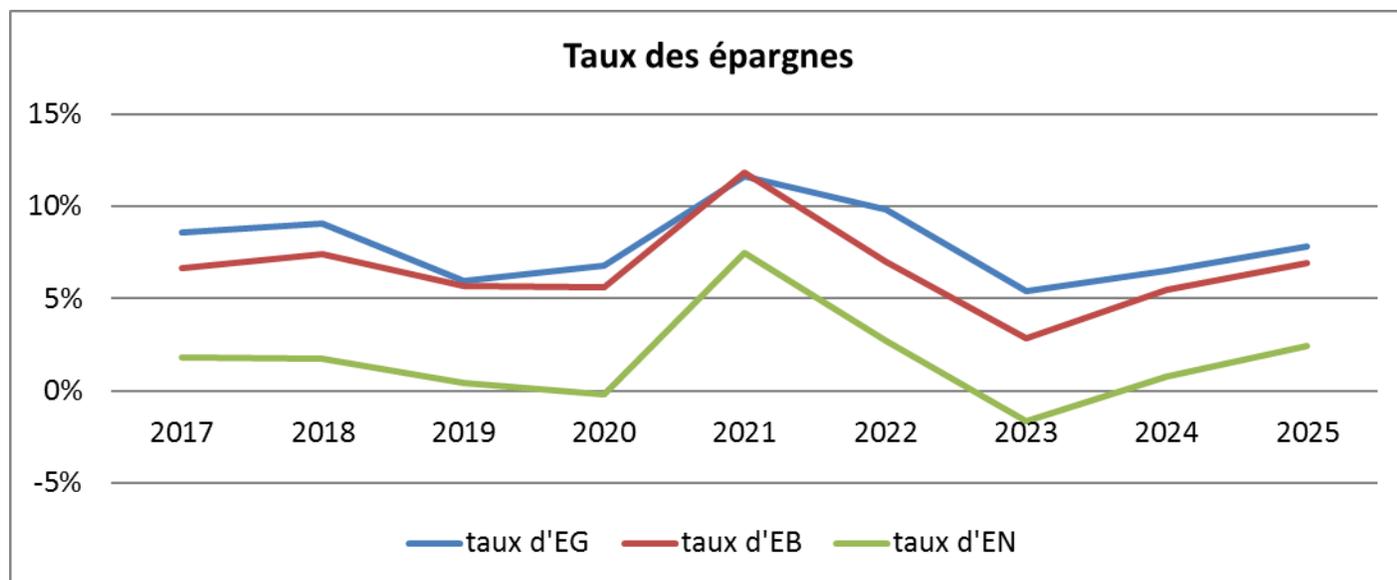
Au regard de la répartition et de l'évolution des dépenses et recettes de la section de fonctionnement, les épargnes sont projetées à un objectif réaliste bien que peu satisfaisant. Cette prospective vise à établir une trajectoire à atteindre en vue de favoriser l'autofinancement des nombreux investissements prévus sur le mandat. Le recours à de nouveaux emprunts est donc prévu. Les indicateurs de santé financière sont scrupuleusement observés (capacité de désendettement, taux d'épargnes, ...) pour maîtriser la réalisation des exercices projetés. Sur la durée du mandat, il est pour le moment prévu de maintenir le niveau des taux à l'identique à l'exception des taux de TEOM. La mise en place du Plan pluriannuel d'Investissement permettra de confronter nos capacités à nos ambitions jusque 2025.

Nous réaliserons l'analyse des épargnes aux budgets dits « liés » et « consolidés » pour une complète transparence.

La prospective des budgets « liés » envisagée jusqu'à 2025 prévoit une reconstitution progressive de l'épargne nette à 1.5M€ en 2025, pour dégager des dépenses d'équipement de 10M€ / an, hors bénéficiaire des excédents de clôture N-1.

Ces évolutions permettront de maintenir un niveau d'équipement élevé avec une projection d'emprunts nouveaux également significative entre 2023 et 2025 (3.6 à 4.6M€/an). Des subventions sont aussi inscrites.

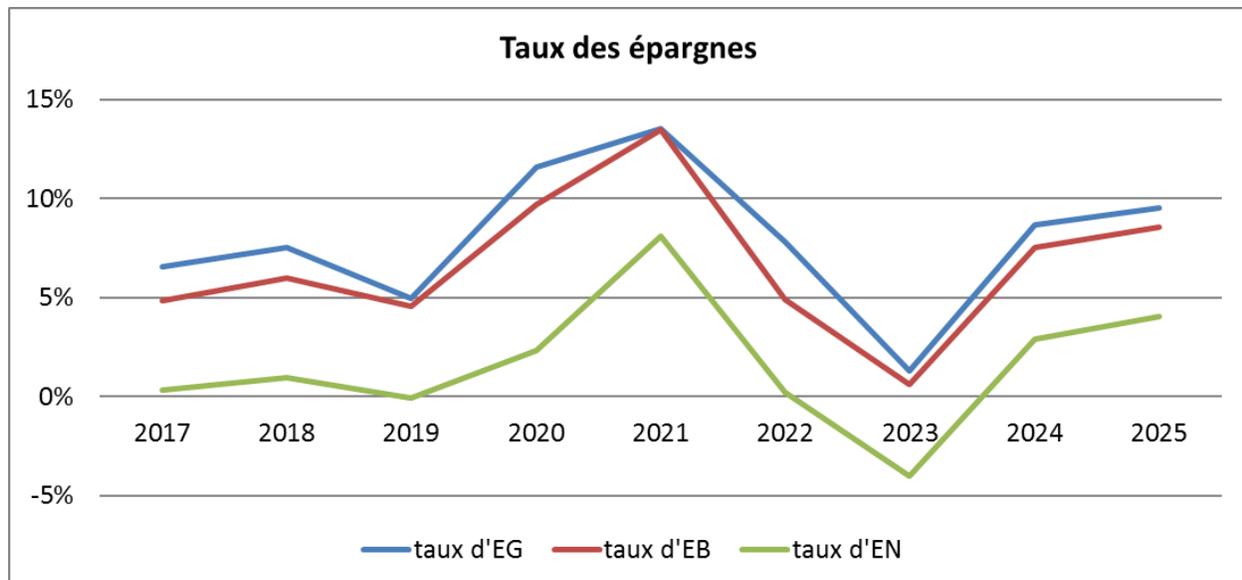
Le niveau de l'épargne brute devra atteindre son objectif sur la période 2023-2025, soit s'élever à hauteur de 4.3 M€ soit un taux d'épargne brute de 7%.



La chaîne des épargnes (soldes intermédiaires de gestion) est présentée dans le tableau ci-dessous :

Prospective budgets liés						
GAILLAC-GRAULHET AGGLO	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	2024	2025
Tableau des soldes de fonctionnement						
+ Produits fiscaux	39 322 332	40 571 433	41 306 548	42 874 813	44 399 641	45 675 763
+ Dotations et subventions	10 981 520	12 157 484	12 196 541	13 358 982	12 974 000	12 974 000
+ Produits de gestion courante	3 778 719	3 651 450	3 762 113	3 640 110	3 973 000	3 973 000
= Produits de fonctionnement courant	54 082 571	56 380 367	57 265 202	59 873 905	61 346 641	62 622 763
- Charges de personnel	25 135 965	27 020 347	26 640 591	28 607 182	29 021 478	29 286 412
- Charges à caractère général	6 334 919	8 468 224	7 502 073	10 922 569	10 690 162	10 690 162
- Charges de gestion courante	16 197 981	17 591 814	17 252 460	17 082 743	17 650 934	17 753 732
= Charges de fonctionnement courant	47 668 865	53 080 385	51 395 124	56 612 494	57 362 573	57 730 305
= Epargne de gestion	6 413 706	3 299 982	5 870 078	3 261 411	3 984 067	4 892 458
+ Produits exceptionnels et financiers	776 039	746 800	128 898	190 082	160 800	160 800
- Charges exceptionnelles et financières	654 919	2 114 516	1 843 032	1 730 306	801 766	705 068
= Epargne brute	6 534 826	1 932 266	4 155 944	1 721 187	3 343 101	4 348 190
Tableau des soldes d'investissement						
- Remboursement des emprunts	2 422 316	2 591 230	2 533 976	2 728 529	2 861 374	2 819 691
= Epargne nette	4 112 510	-658 964	1 621 968	-1 007 342	481 727	1 528 499
+ Recettes propres	1 833 058	5 879 263	3 155 411	5 038 076	1 550 000	1 550 000
+ produit des cessions	260 014	190 000	2 277 936	166 858	0	0
= Capacité d'investissement	6 205 582	5 410 299	7 055 315	4 197 592	2 031 727	3 078 499
<i>Travaux d'investissement et autres dépenses</i>	5 685 496	19 357 018	7 973 226	24 744 107	10 024 862	10 036 588
<i>Affectations de résultats N-1</i>	1 167 172	4 192 040	5 202 313	8 708 937	0	0
<i>Subventions</i>	1 115 120	4 763 046	1 205 096	6 806 308	3 350 000	3 350 000
<i>Emprunt nouveau</i>	1 500 000	4 991 633	3 200 000	5 031 270	4 643 135	3 608 089
= Résultats de clôture	4 302 378	0	8 689 498	0	0	0

Plus globalement, tous budgets confondus (et non uniquement Education et principal comme ci-dessus), en prospective des budgets « **consolidés** » le niveau de taux d'épargne brute cible est également de 9% en 2025.



Prospective budgets consolidés						
GAILLAC-GRAULHET AGGLO	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	2024	2025
Tableau des soldes de fonctionnement						
+ Produits fiscaux	46 403 708	48 079 708	48 909 728	51 955 088	55 011 436	56 740 019
+ Dotations et subventions	13 405 152	15 694 132	15 626 691	15 710 732	15 321 000	15 321 000
+ Produits de gestion courante	8 996 152	10 049 782	8 825 456	9 979 083	11 269 000	11 269 000
= Produits de fonctionnement courant	68 805 012	73 823 622	73 361 875	77 644 903	81 601 436	83 330 019
- Charges de personnel	28 033 573	30 112 271	29 180 588	31 712 000	32 127 729	32 420 610
- Charges à caractère général	11 018 470	17 747 876	15 988 677	20 806 196	17 919 070	18 091 859
- Charges de gestion courante	20 192 198	23 836 146	22 263 313	24 099 220	24 450 618	24 849 438
= Charges de fonctionnement courant	59 244 241	71 696 293	67 432 578	76 617 416	74 497 418	75 361 907
= Epargne de gestion	9 560 771	2 127 329	5 929 297	1 027 487	7 104 018	7 968 111
+ Produits exceptionnels et financiers	1 663 855	1 871 130	245 367	1 688 263	191 300	191 300
- Charges exceptionnelles et financières	1 692 229	2 751 311	2 436 792	2 202 494	1 150 457	1 033 371
= Epargne brute	9 532 397	1 247 148	3 737 872	513 256	6 144 861	7 126 040
Tableau des soldes d'investissement						
- Remboursement des emprunts	3 786 369	3 595 830	3 561 869	3 664 228	3 782 640	3 732 569
= Epargne nette	5 746 028	-2 348 682	176 003	-3 150 972	2 362 221	3 393 471
+ Recettes propres	8 077 957	9 277 251	3 865 307	6 470 595	2 539 481	2 506 116
+ produit des cessions	260 014	190 000	2 277 936	166 858	0	0
= Capacité d'investissement	14 083 999	7 118 569	6 319 246	3 486 481	4 901 702	5 899 587
Travaux d'investissement et autres dépenses	14 161 111	33 943 969	14 813 821	37 674 641	17 585 938	17 525 090
Affectations de résultats N-1	1 907 228	6 179 631	7 929 866	6 275 254	51 101	27 413
Subventions	3 080 079	10 739 859	3 586 524	12 453 488	7 990 000	7 990 000
Emprunt nouveau	2 920 000	9 905 910	3 200 000	15 459 414	4 643 135	3 608 089
= Résultats de clôture	7 830 195	0	6 221 815	-4	0	-1

D) Les recettes d'investissement

Malgré l'évolution des recettes, la situation est dégradée : l'épargne nette (qui se caractérise par l'épargne brute à laquelle est soustrait le remboursement en capital de dette, et finance directement les équipements d'investissement) est à un niveau négatif de 3.1 M€ en budgets consolidés pour 2023.

Les autres recettes d'investissement sont principalement composées du Fonds de Compensation pour la Taxe à Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 3M€ (1.4M€ en 2022) et des subventions pour 12.4M€ (3.6M€ en 2022).

A ce jour, le programme des opérations est très ambitieux (37.2M€), la section intègre le tirage d'emprunts nouveaux en 2023 (15.5M€) à réinterroger en fin d'exécution budgétaire en fin d'année.

Des cessions de terrains en zones d'activité économique ont été inscrites pour 167 000 € sur 2023.

E) Les dépenses d'investissement

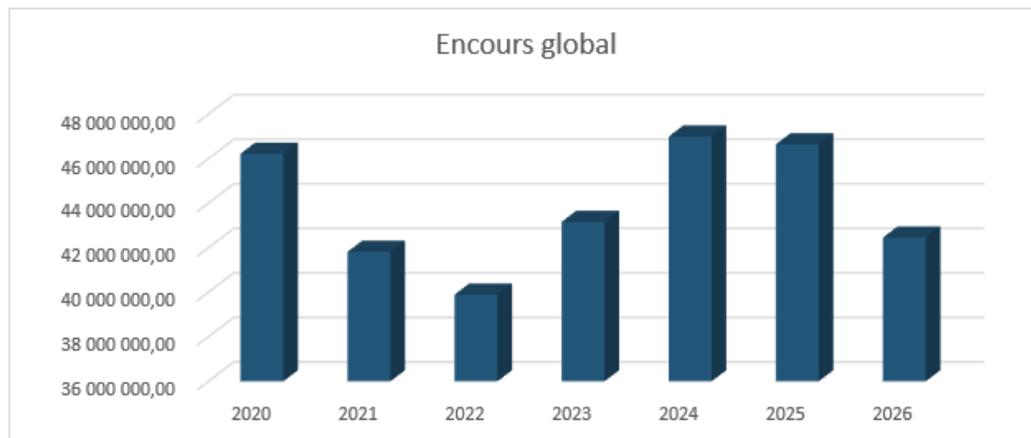
L'ensemble des dépenses d'équipements et travaux de 2022 représente environ 30.7M€ en budgets consolidés dont 19.7M€ en budgets liés (hors autres dépenses : comptes 45, avances entre budgets, ...). Il est prévu de poursuivre les opérations pluriannuelles et de maintenir un programme d'entretien, d'amélioration, d'équipement et de développement en lien avec les besoins du territoire. Pour 2023 et suivants les prévisions portent sur :

- Création, grosses rénovations, développement, aménagements paysagers, rénovation des éclairages des zones d'activités économiques (et notamment des opérations sur Roumagnac, Mas de Rest, Les Xansos, Albarette, Aéroport, Dourdoul ...)
- Schéma directeur économique et enveloppe d'acquisitions foncières pour créations de réserves foncières
- Aides à l'immobilier d'entreprises
- Travaux dans les locaux à vocation économique
- Création, réfection, grosses réparations, renouvellement d'équipements dans les groupes scolaires et écoles : Gaillac (Lentajou), Graulhet (en Gach et Crins), Lagrave, Lisle sur Tarn, Rabastens, Rivières, Salvagnac, ...)
- Etudes pour les groupes scolaires de Briatexte, Graulhet /Victor Hugo, Florentin, Mezens
- Rénovations énergétiques dans les écoles (Puycelsi, Labastide de Lévis Lasgraisses, Gaillac, Senouillac, Cadalen
- Mise en œuvre d'installations photovoltaïques sur 4 écoles Cahuzac, Senouillac, Parisot, Graulhet Crins
- Remise en conformité et sécurisation dans les écoles et crèches
- Extension pour création de places supplémentaires en crèches (Gaillac, Rabastens)
- Extension et travaux sur le CCE (Archéosite)
- Travaux et équipements en médiathèques
- Renouvellement des équipements numériques administratifs et scolaires
- Réparation du panneau photovoltaïque de la salle de sports de Lisle-sur-Tarn
- Travaux, signalétiques et études relatives au plan vélo et aires de covoiturage
- Travaux de sécurisation et énergétiques sur divers sites
- Travaux dans les centres de ressources (aménagement et extensions)
- Création et aménagement des centres techniques
- Renouvellement de la flotte auto et véhicules techniques (OM notamment)
- Acquisitions de bacs, containers et cuves OM
- Accompagnement des projets urbanistiques en cours (PLUI, SCOT et SPR, Îlot du Gouch à Graulhet)
- Contributions aux communes membres et aux usagers du territoire
- ...

Hormis ces dépenses d'équipement, la Communauté d'Agglomération alloue une partie des crédits de sa section d'investissement au remboursement du capital de la dette (4M€) et au titre d'opérations neutres (avances entre budgets / comptes 45).

F) La gestion de la dette

A fin 2022, l'encours de dette s'élève à 39.9 M€.

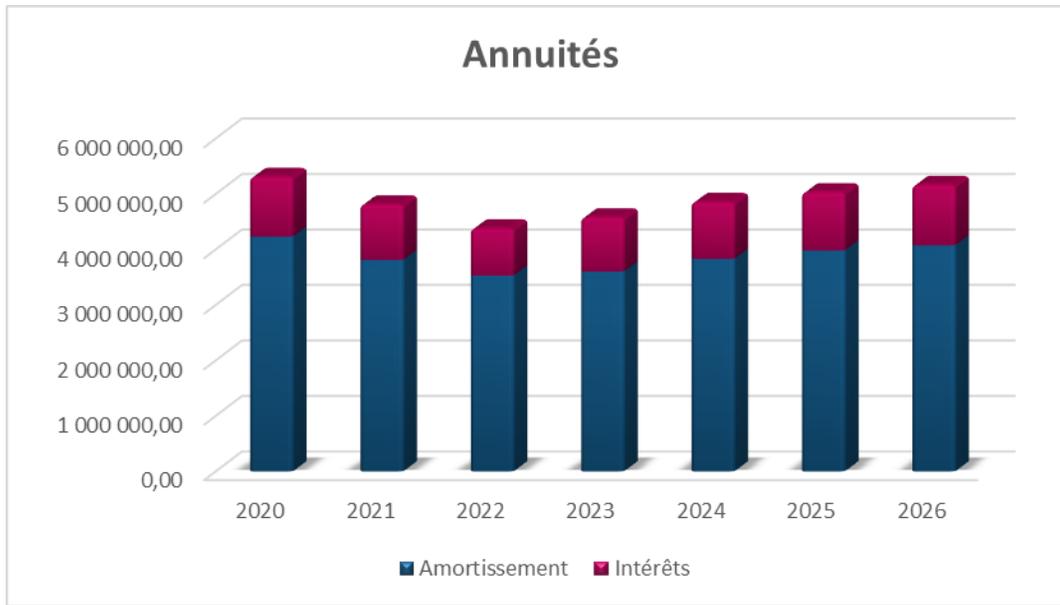


A la suite des deux précédents refinancements, 2019 et 2021 les économies suivantes ont été obtenus :

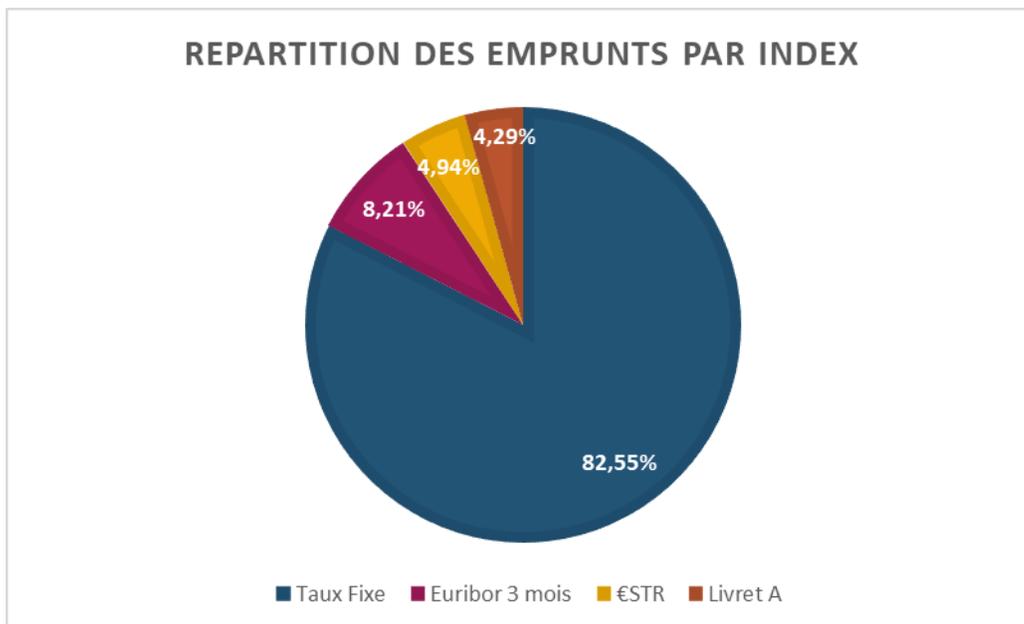
- Tous budgets confondus en 2019 : 801 000 € sur 17 ans de maturation
- Budgets eau et Assainissement en 2021 : 460 000 € sur 18 ans de maturation

Après deux années de baisse, nous constatons une augmentation en 2023 puis 2024 liée aux besoins d'équilibre budgétaire sur ces deux mêmes années. Dès 2025 l'endettement est nul. En 2026, il est prévu de se désendetter.

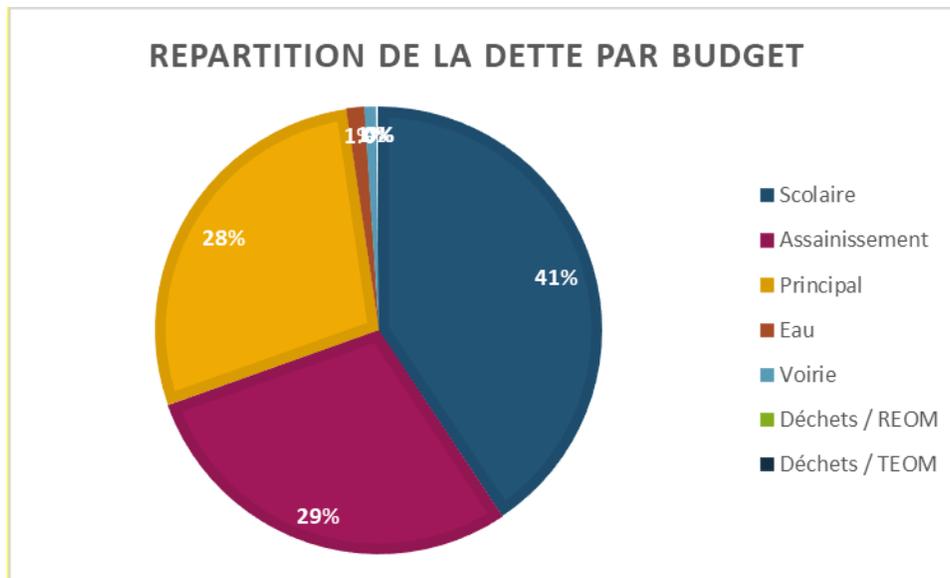
Sur le budget 2023, l'annuité de dette (capital et intérêt) représente globalement 4.7M€ :



Notre dette se compose principalement d'emprunts à taux fixes :



Trois budgets portent 98% de la dette communautaire : le Principal, le Scolaire et l'Assainissement



Enfin, notre capacité de désendettement visera les 5 ans à horizon 2025 tant en « consolidés » qu'en « liés ». L'enjeu principal est d'améliorer nos épargnes, le niveau de dette n'étant pas inquiétant pour lors.

III – Les informations relatives aux Ressources Humaines

En déclinaison des principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le Président au conseil communautaire, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la collectivité.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

A) La structure des effectifs

1) Evolution depuis 2017 et perspective 2023

Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs de la Communauté d'agglomération comprennent 884 agents, dont 563 agents titulaires permanents et 321 non titulaires (contrat à durée déterminée d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi et emplois d'avenir ainsi qu'agents contractuels de droit public assurant des besoins temporaires ou des remplacements).

Les 563 agents titulaires se répartissent entre 408 agents à temps complet et 155 à temps non complet représentant 530,01 ETP. 501 agents sont fonctionnaires CNRACL, 61 sont fonctionnaires IRCANTEC et 1 est actuellement en détachement.

Les 321 non titulaires représentent 245.88 ETP.

La répartition par catégorie hiérarchique est la suivante :

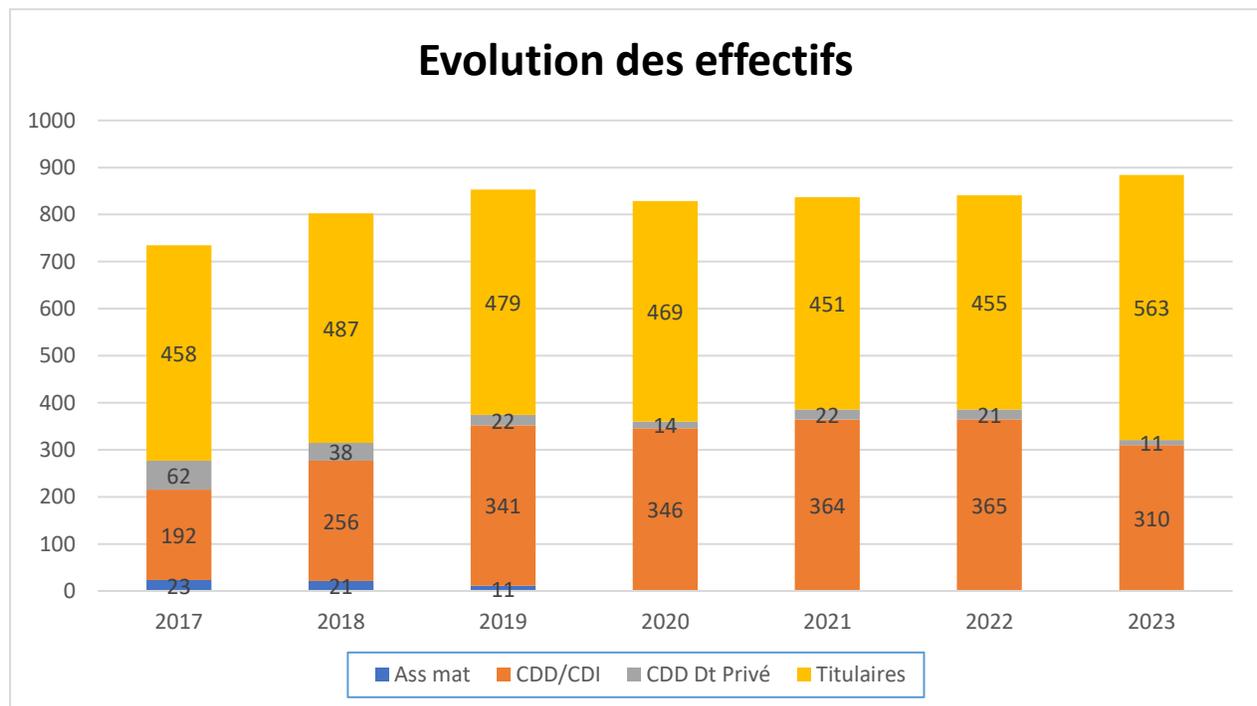
- catégorie A : 83 agents soit 78.14 ETP ;
- catégorie B : 112 agents soit 104.62 ETP ;
- catégorie C : 689 agents soit 593.12 ETP.

2) Evolution statutaire depuis 2017

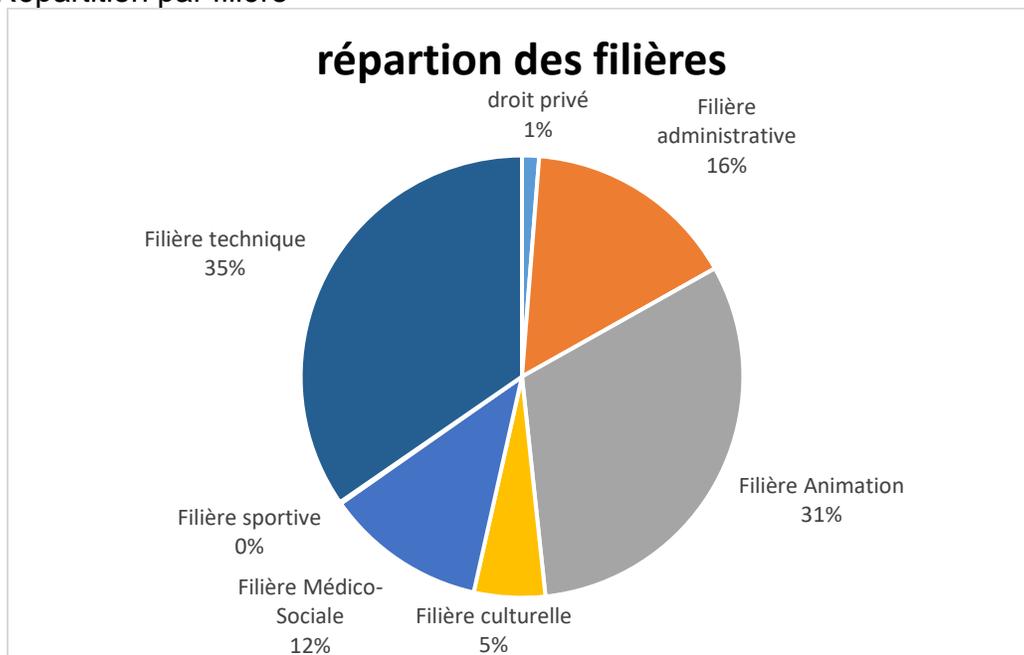
Le nombre d'agents titulaires/stagiaires au sein de la collectivité a augmenté entre 2017 et 2018 dans le cadre des mises aux normes d'encadrement pour se stabiliser à compter de 2019 et se réduire en 2020 au regard des départs (Retraite, mutation etc.)

Le nombre de titulaires a augmenté entre 2022 et 2023 compte tenu de 2 facteurs :

- La mise en place du plan triennal de titularisation,
- L'intégration au sein de la collectivité des agents des communes en position de MaD > 50%.



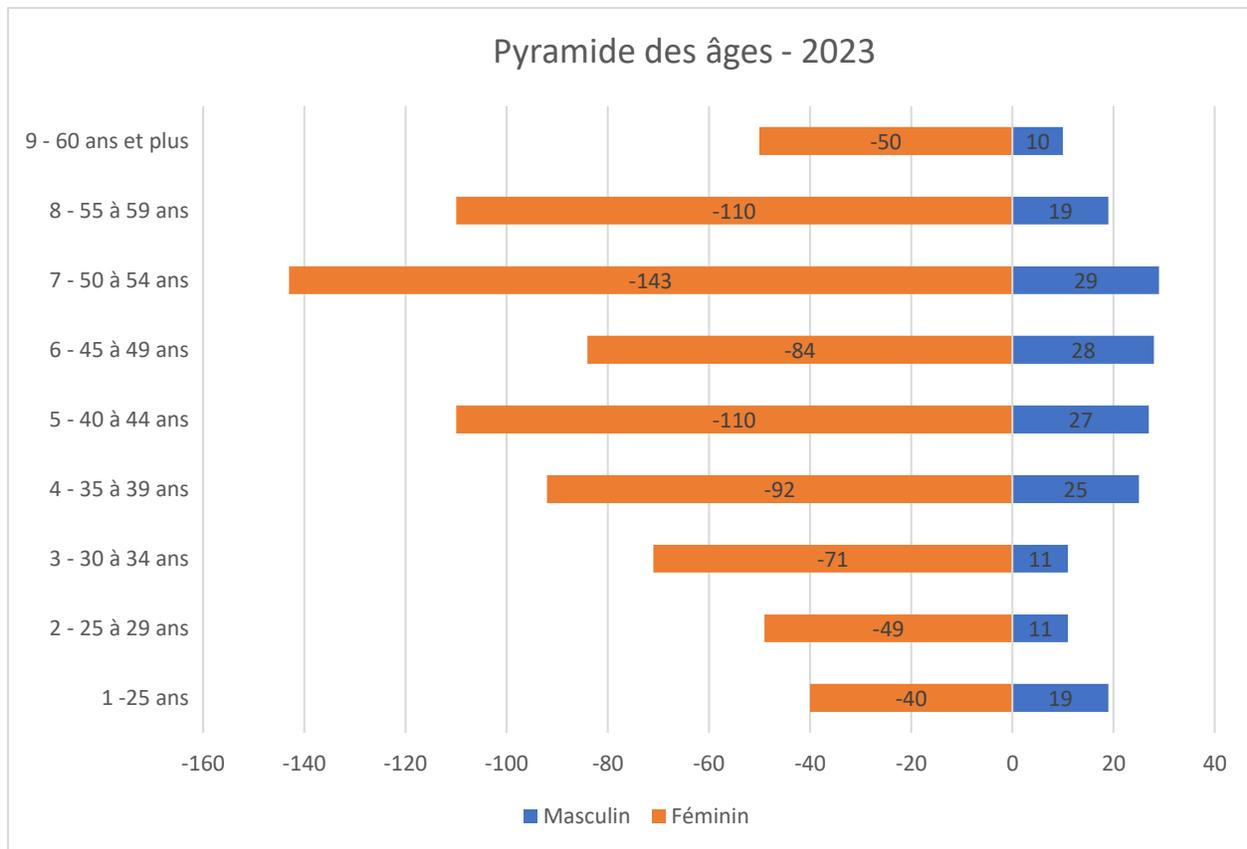
3) Répartition par filière



La prise en charge de la compétence scolaire et petite enfance explique la représentativité à hauteur de 78% des effectifs sur les filières technique, animation et médico-sociale.

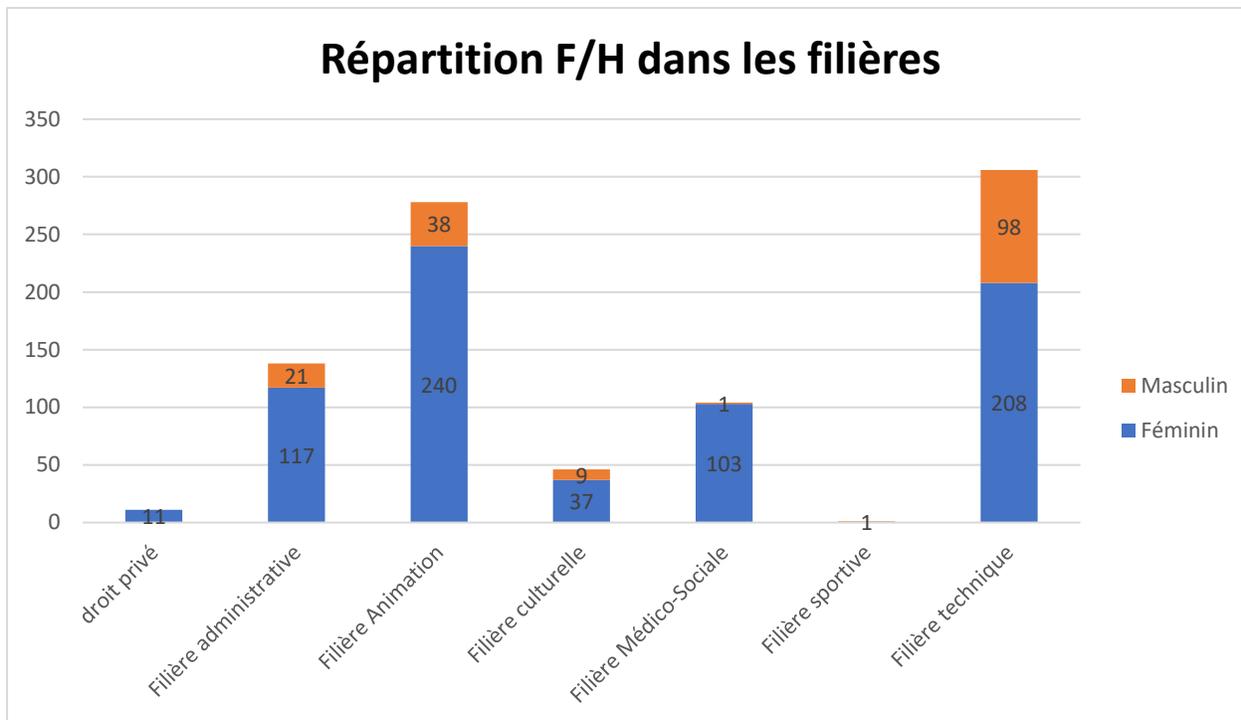
4) La pyramide des âges

L'âge moyen au sein de la collectivité se situe à 48,2 ans pour les titulaires et 37,3 ans pour les non-titulaires. L'étude la pyramide des âges de la collectivité met en avant le fait que dans les 5 ans, ce sont 136 agents, dont 21 contractuels, qui pourront prétendre au départ en retraite.



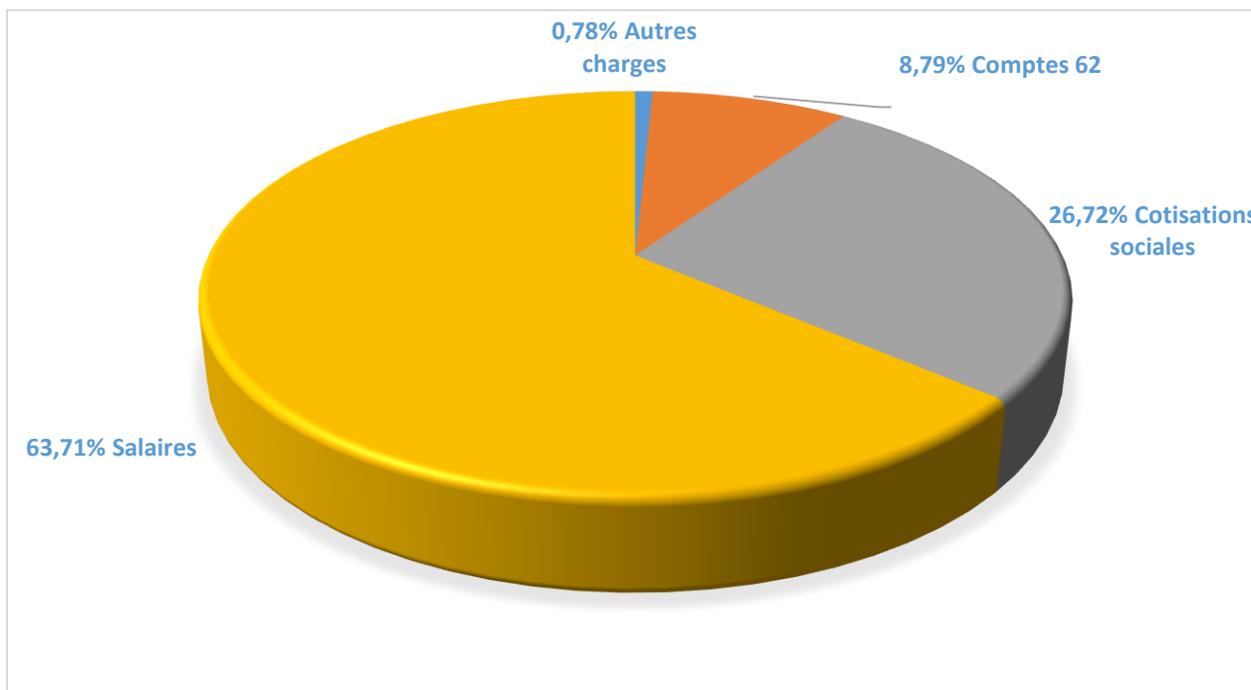
5) La répartition Hommes-Femmes

La collectivité se distingue dans sa strate par la reprise des compétences du secteur Enfance et Petite Enfance dont les métiers sont, historiquement, à vocation féminine.

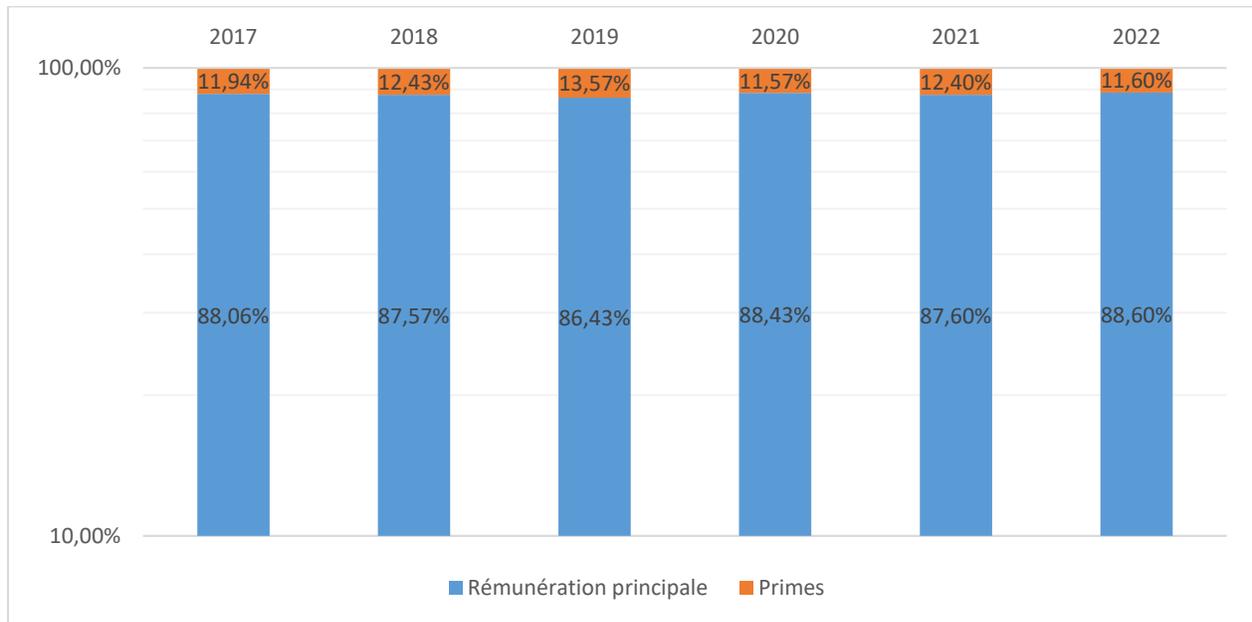


B) Les dépenses de personnel

1) La répartition de la dépenses salariale 2023



2) Rémunérations et primes



3) Evolution budgétaire

La forte augmentation d'effectif constatée entre 2017 et 2018 (+9,2%) s'est stabilisée en 2019 et en 2020.

L'année 2021 aura été marquée par la continuité de l'épidémie de COVID et les renforts nécessaires pour faire face aux impératifs de sécurité et d'hygiène.

Toutefois, les mesures de gestion mise en place à compter de juillet 2021 ont pris effet en septembre et permis de limiter fortement la dépense du chapitre 12.

Toutefois, certaines mesures d'Etat, notamment la modification des grilles indiciaires des agents de Cat C, 80% du personnel, crée une augmentation significative du budget d'environ 200K€ venant s'ajouter au Gvt.

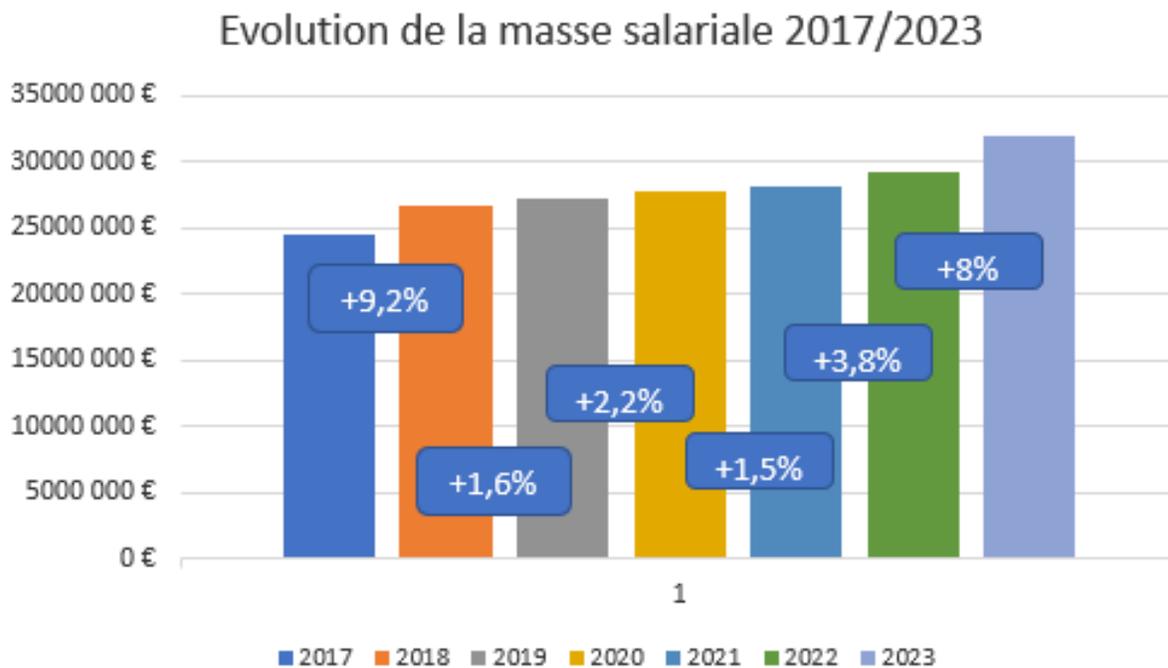
Le transfert du tourisme, dont le budget du chapitre 12 représente 2.54% en moins sur le CA 2021.

Les différentes réorganisations ayant entraîné des recrutements de cadres et/ou de techniciens en 2021 auront un impact sur 2021, de même que la création de postes en 2022, liés également aux décisions de réorganisation de la collectivité et de la prise en compte active de certaines compétences.

Le budget 2022 est marqué par des mesures nationales : plusieurs augmentations du SMIC, des reclassements de la catégorie C et de la catégorie B, l'augmentation de la

valeur du point d'indice de + de 3.5% au 01/07. L'année 2022 a également été marquée par des décisions politiques de la communauté d'agglomération : le travail sur le dossier des mises à disposition de personnel a abouti à 27 mutations, la dissolution du SMIXFLO a entraîné le transfert de 8 agents. Enfin, dans le courant de l'année 2022 des recrutements ont été actés impactant le budget.

Le budget prévisionnel 2023 du chapitre XII est également impacté par l'augmentation de la valeur du point d'indice de juillet 2022 en année pleine, des recrutements, une augmentation du SMIC, une réévaluation du premier indice de rémunération de la catégorie C, l'augmentation du versement transport à 0.6%.



C) Le temps de travail

Le temps de travail annuel est établi à 1607h00 conformément à la réglementation par la délibération du 11 juin 2018 qui fixe également :

- Le principe de l'annualisation
- Le temps hebdomadaire sur 3 possibilités (35h00, 36h00, 36h30) et réparti sur 3 cycles possibles
 - 5 jours
 - 4,5 jours
 - 4 jours
- Les temps partiels sont étudiés individuellement

Certaines catégories de personnel, dont l'emploi a été reconnu à forte contrainte ou pénibilité, bénéficient d'un aménagement à 1540h00

La situation générale liée au COVID a maintenu la mise en place du **télétravail** afin de lutter contre l'épidémie et respecter les mesures gouvernementales.

Ce type d'organisation du travail a été entérinée au sein de l'agglomération au travers un protocole validé et signé par les représentants du personnel et de la collectivité et présenté en assemblée en mars 2022.

D) Les orientations pour 2023

En termes de prospective pour l'année 2023, l'augmentation de la masse salariale peut continuer d'être impactée par les mesures statutaires imposées par l'Etat.

Chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet d'une analyse particulière afin de déterminer les actions à mener (remplacements poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression).

Afin de contenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations il s'agira :

- D'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficience.
- D'anticiper chaque départ en retraite
- Examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins.
- Prioriser les agents en situation de reclassement médical.
- De mobiliser davantage les directions opérationnelles dans le pilotage de la masse salariale, à partir d'outils de suivi partagé des dépenses RH.
- Analyser chaque demande de remplacement liée à l'absentéisme pour raison de santé avec étude au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et service de proximité.

En contrepartie de cet effort la collectivité prévoit pour 2023 le maintien d'une politique d'avancement de grade et de promotion interne qui permettra de reconnaître l'implication des agents.

En matière de prévention et de lutte contre l'absentéisme, la structuration du service Santé & Protection Sociale, travaillant avec le réseau des assistants de prévention doit permettre :

- D'améliorer les conditions de travail
- D'apporter une écoute de proximité des situations de travail des agents
- De réduire l'accidentologie et à plus long terme la maladie professionnelle

La mise en place également du Télétravail est un facteur probant de diminution de l'absentéisme.

Paul Salvador
Président